

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Aire de réception de déchets sur la commune principale de l'AIOT Rue Henri Becquerel 97122 BAIE MAHAULT.

La référence de votre dossier est A-3-1QX9DYCUA et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/06/2023 à 21h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **39320673500713**

Organisme : **ANTEA FRANCE**

Fonction : **Ingénieure d'études**

Personne morale

N° SIRET **40473650600019**

Raison sociale **SOC NOUVELLE RECUPERATION**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE HENRI BECQUEREL JARRY

97122 BAIE MAHAULT

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Aire de réception de déchets**

Description des activités :

La Société Nouvelle de Récupération (SNR) a été créée en 1984. Implanté à Jarry, le site de SNR bénéficie d'un arrêté préfectoral n°2013/016/SG/DISCTJ/BRA du 21/03/2013, l'autorisant à exploiter une plateforme de tri, transit et broyage de déchets sur la commune de Baie-Mahault. La Société Nouvelle de Récupération réalise actuellement de traitement de véhicules hors d'usage (VHU). Des producteurs de déchets apportent des déchets en lien avec les activités du site. Le présent dossier a pour objet la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de l'activité de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial. Les déchets sont réceptionnés sur l'aire de réception à l'entrée du site. Le traitement de ces déchets s'intègre aux activités actuelles du site. Cette activité ne sera pas source de modifications significatives.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

Les déchets sont réceptionnés sur l'aire de réception à l'entrée du site. Le traitement de ces déchets s'intègre aux activités actuelles du site.

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Immeuble Orchidée

Rue Henri Becquerel

97122 BAIE MAHAULT

X : 653405

Y : 1796406

Projection : UTM Nord - Fuseau 20

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.8 t	DC	
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 280 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés par l'activité de collecte seront de même nature que celles des activités actuelles : - des déchets d'emballage papier/carton (quelques kg); - des déchets du personnel assimilables aux ordures ménagères (biodéchets, etc...) (quelques kg). Il n'y aura pas de modifications significatives sur la gestion des déchets. Ceux-ci sont dirigés vers des filières de traitement agréées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Le site de SNR est concerné par le risque incendie et la pollution accidentelle et est déjà muni de moyens de lutte incendie proportionnés à la nouvelle activité : - extincteurs répartis sur le site, - réserve incendie, RIA, - poteau incendie sur la rue becquerel, - sable. Il n'y aura aucune modification des installations actuelles. Aucune différence ne sera observée**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site grâce à l'obturation par vanne manuelle guillotine du seul émissaire des eaux du site : le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures. La dalle béton présente une pente qui dirige les eaux vers le débourbeur-décanteur au Nord-Ouest du site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat signé.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan de situation.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan d'ensemble.pdf

Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes :

Document de connexité.pdf